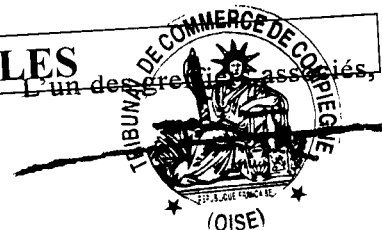


CESSION DE PARTS SOCIALES



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Eric VANDEPORTAL,

Né le 12 juillet 1966 à Roubaix (Nord - 59),

Demeurant au 4 Clos du Montaubert - 60 710 HOUDANCOURT,

De nationalité française,

Marié à Madame Patricia PINEL née le 4 août 1962 à Compiègne (Oise), sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Villers Saint Paul (Oise) le 6 juillet 1996.

Ci-après dénommé "*Le cédant*"
D'une part,

Et :

La société TIBEMA, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 59 000.00 €, Dont le siège social est au 16, avenue de Bergoïde 60550 VERNEUIL EN HALATTE, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le n° 515 067 825, Représentée par Madame Céline VILLIERS-FOURNET, en sa qualité de gérante.

Ci-après dénommée "*Le cessionnaire*"

D'autre part,
DÉPOSÉ LE

27 AVR. 2010

Tribunal de Commerce de COMPIEGNE
N° 1728



IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 23 septembre 1997 à Verneuil en Halatte, enregistrés à la Recette des Impôts de Creil Est le 2 octobre 1997 sous les références : Vol. 7 - Folio 2 - Bordereau 308 - Case n°2, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée ALATA EXPERTISE COMPTABLE - AL.EX.CO. au capital de 150 000.00 € divisé en 5 000 parts de 30.00 € chacune, dont le siège social est sis 16 Avenue de Bergoïde - 60 550 VERNEUIL EN HALATTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le n°413 989 310, et qui a pour objet, l'expertise comptable.

I. CESSION DE PARTS :

Par les présentes, Monsieur Eric VANDEPORTAL cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la S.A.R.L. TIBEMA qui accepte, la pleine propriété de **CENT CINQUANTE (150)** parts sociales de **TRENTE (30) EURO** de valeur nominale, numérotées de 292 à 441, lui appartenant de la S.A.R.L. ALATA EXPERTISE COMPTABLE - AL.EX.CO.

II. PROPRIETE - JOUISSANCE :

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

2

ce

III. CONDITIONS GENERALES :

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Leur propriété résulte donc des statuts de la société, dont le cessionnaire déclare avoir une parfaite connaissance, ainsi d'ailleurs que de la situation comptable.

IV. PRIX - MODALITES DE PAIEMENT :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **CENT VINGT (120) EURO par part, soit la somme totale de DIX HUIT MILLE (18 000) EURO** qui a été payée comptant ce jour par le cessionnaire au cédant, qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

Dont quittance.

V. AGREMENT DES ASSOCIES :

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, la présente cession de parts sociales a été dûment agréée par décision collective extraordinaire en date du 30 décembre 2009.

VI. ORIGINE DE PROPRIETE :

Les parts cédées appartiennent à Monsieur Eric VANDEPORTAL pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

VII. DECLARATIONS GENERALES :

1. Les soussignés déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- Qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont pas en état de cessation des paiements ou de déconfiture ;
- Et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le cédant déclare :

- Qu'il n'existe de son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- Et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII. DEPOT AU SIEGE SOCIAL :

La présente cession fera l'objet d'un dépôt au siège social de la Société, conformément à l'article L. 221-14 du Code de Commerce.

Handwritten marks: a stylized 'D' and a signature.

IX. FORMALITES DE PUBLICITE :

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

X. ENREGISTREMENT :

Les parties déclarent :

- Que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- Que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- Et que le nombre total de parts de la société est de 5 000 parts sociales,
- En conséquence, les droits de cession de droits sociaux, après application de l'abattement de 690.00 € servant à la liquidation des droits de mutation, sont de 519.00 €, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

XI. FRAIS :

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Verneuil en Halatte,
Le 30 décembre 2009,
En cinq exemplaires.

M. Eric VANDEPORTAL (1)

Lu et approuvé - bon pour cession de cent cinquante parts sociales

S.A.R.L. TIBEMA

Mme Céline VILLIERS-FOURNET (2)

Lu et approuvé bon pour acceptation d'acquisition cent cinquante parts sociales

- (1) Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé - Bon pour cession de cent cinquante parts sociales ».
- (2) Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé - Bon pour acceptation d'acquisition cent cinquante parts sociales ».

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE SENLIS

Le 21/04/2010 Bordereau n°2010/349 Case n°3

Ext 1265

Enregistrement : 519 € Pénalités : 58 €

Total liquidé : cinq cent soixante-dix-sept euros

Montant reçu : cinq cent soixante-dix-sept euros

L'Agent

Christiane LEBLANC
Agent principal des impôts